

Finances

REF : DAF2014007

Signataire : GH

Séance du Conseil Municipal du 10/07/2014

RAPPORTEUR : Anthony DAGUET

OBJET : Admissions en non valeur

EXPOSE :

Le Trésorier Municipal demande à la commune d'admettre en non-valeur pour l'exercice 2014 une série de **626 créances pour un montant total de 9 615,45 €** qui, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement. Il est d'abord rappelé ce en quoi consiste l'admission en non valeur (1) avant de présenter les créances concernées (2).

1. Rappels sur la procédure d'admission en non valeur

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Technique, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées.
- La délibération du Conseil Municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il ait été vérifié que toutes les procédures de recouvrement avaient bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.
- A cet égard, le Trésorier Principal dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

2. Présentation des créances concernées

626 créances pour 342 redevables et 9 615,45 € sont concernés.

16 redevables ont des créances concernées supérieures à 100 € pour un total de 5 648,75 €. Parmi eux, 3 redevables ont une créance comprise entre 350 et 750 € et seul un redevable a une créance supérieure, de 1 320 €.

Les créances concernent les exercices 2006 à 2013. Dans 512 cas sur les 626 créances, c'est le montant minime qui est à l'origine de l'admission en non valeur. Les autres motifs sont l'absence d'effets des poursuites, la difficulté à trouver la succession après décès ou le surendettement.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 37

DU 10 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 10 Juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 02 juillet 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Monsieur BEAUDET Pascal, Maire

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, MM MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua-Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc, Adjoints au Maire,

M CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, M. PLEE Eric, Mmes Josiane MILLA, MBONDO Thérèse M. ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mmes REDOUANE Wassila, RABAH Hana, YONNET Evelyne, MM HAFIDI Abderrahim, AIT BOUALI Omar, LOGRE Benoît, Mme VIGEANT Claire, M BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Laurence GRARE	Représentée par :	Meriem DERKAOUI
Antoine WOHLGROTH	Représenté par :	Marc RUER
Alice FAGARD	Représentée par :	Roland CECCOTTI-RICCI
Guillaume SANON	Représenté par :	Nourredine KARROUMI
Jacques SALVATOR	Représenté par :	Evelyne YONNET
Hakim RACHEDI	Représenté par :	Omar AIT-BOUALI
Présilya ALVES	Représentée par :	Abderrahim HAFIDI
Nadia LENOURY	Représentée par :	Damien BIDAL
Rachid ZAIRI	Représenté par :	Claire VIGEANT
Bouchra HAMDANE	Représentée par :	Benoît LOGRE
Josiane MILLA	Représentée par :	Thérèse MBONDO à partir de la question n°228
Sylvie DUCCATTEAU	Représentée par :	Maria MERCADER Y PUIG jusqu'à la question n°241

Excusé : Fayçal MENIA

Absente : Mme SIGNATE Rouguy,

Secrétaire de séance : M. KARROUMI Sofienne.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2014007

Signataire : GH

OBJET :Admissions en non valeur

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Directeur Départemental des Finances Publiques et par le Comptable du Trésor,

Vu les tableaux annexés,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour la somme de **9 615,45 €.**

La dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget de l'exercice en cours sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction
701	65	654	020

L'Adjoint Délégué

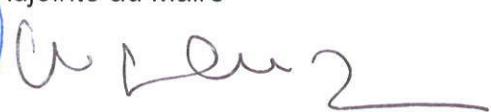


Mme Meriem DERKAOUI
1ère Adjointe au Maire

Reçu en Préfecture le : 11/07/2014

Publié le 11/07/2014

Certifié exécutoire le : 11/07/2014



L'Adjoint Délégué



Mme Meriem DERKAOUI
1ère Adjointe au Maire

